



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Mille-Isles:

QUE le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors d'une séance ordinaire le 1 mai 2024 à 19 h à la salle communautaire située au 1262, chemin de Mille-Isles, au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre.

Nature: La demande de dérogation mineure consiste à augmenter le degré d'orientation maximal de la façade principale à un axe variant de 0 à 124° par rapport à la ligne de lot avant, représentant une dérogation de 34° au degré d'orientation de la façade principale autorisé de 0 à 90° par rapport à la ligne de lot avant, et à augmenter la marge avant maximale du bâtiment principal à 208,48 mètres, représentant une dérogation de 58,48 mètres à la marge avant maximale de 150 mètres pour la construction d'une habitation au 227, chemin Hammond.

Effet : Contrevient à l'article 4.3.3 et à la grille des spécifications de la zone Ru-4 du Règlement de zonage RU.02.2011 qui exigent un degré d'orientation maximal de la façade principale à un axe variant de 0 à 90° et une marge avant maximale de 150 m pour un bâtiment principal.

Donné à Mille-Isles, ce 15 avril 2024.
Directeur général et greffier-trésorier

PUBLIC NOTICE

MINOR DEROGATION

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, general director and clerk-treasurer of the Municipality of Mille-Isles:

THAT the municipal council will decide upon the following request for a minor derogation described below at a meeting to be held on May 1, 2024, at 7:00 p.m. at the Community Hall located at 1262 Mille-Isles road in Mille-Isles at which all interested persons can be heard by the council concerning this request.

Nature: The minor derogation request consists of increasing the maximum degree of orientation of the main facade to an axis varying from 0 to 124° in relation to the front lot line, representing a variance of 34° to the degree of orientation of the main facade authorized from 0 to 90° in relation to the front lot line, and of increasing the maximum front setback to 208.48 metres, representing a derogation of 58.48 metres to the maximum of 150 metres for the construction of a house at 227, Hammond Road.

Effect: Contravenes article 4.3.3 and the specifications grid for zone Ru-4 of Zoning By-law RU.02.2011 which prescribes a degree of orientation for the main façade varying from 0 to 90° and a maximum front setback of 150 metres for a main building.

Given in Mille-Isles, April 15, 2024.
General director and clerk-treasurer

Pierre-Luc Nadeau